

FRANÇAIS

LIVRET D'ACCUEIL A L'ECOLE

L'école est laïque, gratuite et obligatoire pour tous les enfants résidant sur le territoire français à partir de 6 ans et jusqu'à 16 ans.

L'école est un droit. C'est aussi une obligation. Votre enfant doit donc fréquenter l'école.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, « le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. » Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, la directrice ou le directeur réunit l'équipe éducative (cf. article 21 du décret n°90.788 du 06/09/1990) afin d'organiser le dialogue avec l'élève et la famille.

Ce livret est destiné aux élèves nouvellement arrivés en France et à leurs parents

Travail réalisé conjointement par la chargée de mission pour l'accueil des ENAF et le service d'action sociale en faveur des élèves de l'inspection académique de l'Ain.

A L'ECOLE EN FRANCE	4
1. Fonctionnement de l'école	2
2. Admission et inscription	3
Ecole maternelle	3
Ecole élémentaire	3
3. Fréquentation et obligation scolaires	3
Ecole maternelle	3
Ecole élémentaire	3
Horaires et aménagement du temps scolaire	3
4. Les activités scolaires	4
5. Les services complémentaires	4
6. Pour en savoir plus	4
Le projet d'école	4
Orientation	4
Renseignements pratiques pour les parents	4
Communication avec les familles	4
Le conseil d'école	4
Le règlement intérieur de l'école	5
En cas d'accident	5
Assurances	5
7. Adresses utiles	5

A L'ECOLE EN FRANCE

L'école est laïque, gratuite et obligatoire pour tous les enfants résidant sur le territoire français à partir de 6 ans et jusqu'à 16 ans.

La réussite à l'école est aussi l'affaire des familles. Plus tôt vous enverrez votre enfant à l'école, plus il fréquentera régulièrement l'école, mieux il réussira.

A 2 ans, il pourra entrer à l'école maternelle en fonction des places disponibles. A 6 ans, il entrera à l'école élémentaire. Elle prépare l'enfant à accéder au collège.

A 11 ans, il entre au collège pour quatre années de scolarité (6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème})

1. Fonctionnement de l'école

Ecole élémentaire	Cours moyen 2 ^{ème} année (C.M.2)	Cycle 3	
	Cours moyen 1 ^{ère} année (C.M.1)		
	Cours élémentaire 2 ^{ème} année (C.E.2)		
Ecole maternelle	Cours élémentaire 1 ^{ère} année (C.E.1)	Cycle 2	Cycle 1
	Cours préparatoire (C.P.)		
	Grande section (G.S.)		
	Moyenne section (M.S.)		
	Petite section (P.S.)		
	Tout Petits (T.P.)		

L'école est organisée en trois cycles : cycle 1, cycle 2 et cycle 3. La durée moyenne d'un cycle est de 3 ans, elle peut également être de 2 ou 4 ans suivant le rythme de l'enfant. Le passage d'un cycle à l'autre est décidé par le conseil de maîtres. En cas de désaccord les parents ont la possibilité d'un recours auprès de l'Inspecteur d'Académie.

2. Admission et inscription

Ecole maternelle

Elle accueille les enfants de 2 à 6 ans dans la limite des places disponibles. Même si votre enfant ne parle pas français, il pourra être scolarisé. Adressez-vous au directeur (à la directrice) de l'école de votre quartier qui vous renseignera.

Ecole élémentaire

Pour inscrire votre enfant à l'école élémentaire, adressez-vous au directeur de l'école de votre quartier qui vous renseignera. Il vous faut présenter le livret de famille pour justifier de l'identité des parents de l'enfant, le cas échéant une attestation judiciaire concernant l'exception à l'autorité parentale conjointe, le carnet de santé (pour vérifier les vaccinations).

3. Fréquentation et obligation scolaires

Ecole maternelle

L'école maternelle est un lieu où pendant 3 ou 4 ans votre enfant apprend le français, pratique de nombreuses activités destinées à faciliter son développement dans tous les domaines s'habitue à la vie en groupe, se prépare à entrer à l'école élémentaire.

Au début, vous pourrez l'accompagner jusqu'à sa salle de classe et l'aider à s'installer. Chaque fois que vous le souhaitez vous pouvez demander à rencontrer son enseignant (e). Il est souhaitable de le faire régulièrement.

A la fin de la demi-journée, les enfants ne sont remis qu'à une personne responsable désignée par écrit par les parents et présentée à l'enseignant (e) et au directeur (trice).

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une bonne fréquentation souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire. Toute difficulté fera l'objet d'une étude par le conseil des maîtres qui pourra proposer une prise en charge spécifique. L'absence d'une fréquentation régulière peut remettre en cause la scolarité.

Ecole élémentaire

L'école est un droit. L'instruction est une obligation. L'enfant doit donc fréquenter l'école. La vie de l'école est organisée selon un règlement intérieur qui vous sera communiqué et que l'enfant devra respecter (horaires, déplacements...)

C'est le conseil des maîtres de l'école qui détermine la classe que devra fréquenter l'élève.

Si votre enfant arrive en France sans parler le français, il est inscrit dans une classe correspondant à son âge et à son niveau scolaire et peut bénéficier de l'aide d'un enseignant CRI (Cours de Rattrapage Intégré) pour l'apprentissage de la langue française. Si votre enfant connaît des difficultés spécifiques, l'école recherchera avec vous les solutions les plus adaptées.

Vous pouvez vous adresser à l'enseignant (e) de votre enfant chaque fois que vous le souhaitez.

En cas d'absence, il faut prévenir l'école par téléphone et munir l'enfant, à son retour, d'un mot des parents. En cas de maladie, il faut garder l'enfant à la maison et munir l'enfant, à son retour, d'un certificat médical ou d'un mot des parents.

Une aide individualisée supplémentaire peut être apportée à votre enfant, deux heures par semaine et en plus des heures de classe. Proposée par le maître de la classe, elle a lieu en très petits groupes. Il s'agit du Dispositif d'Aide Personnalisé aux élèves.

Horaires et aménagement du temps scolaire

Entrer à l'école

L'ouverture a lieu de

Les élèves ne peuvent arriver après ou sauf cas de force majeure.

L'entrée se fait exclusivement par

Sortir de l'école

A la fin des classes, à, les élèves sont conduits à la porte de l'école et se trouvent sous la responsabilité de leurs parents.

En début d'année un calendrier scolaire vous sera communiqué par l'enseignant.

4. Les activités scolaires

Toutes les activités scolaires participent au développement de l'enfant et sont obligatoires.

L'école dispose : (à compléter par chaque école)

- **d'une Bibliothèque Centre Documentaire (B.C.D.),**
- **d'une salle informatique,**
- **d'un gymnase,**

Pour les activités physiques et sportives une tenue adaptée (chaussures de sport et vêtements pratiques) est obligatoire.

Les élèves de la classe de fréquentent la piscine en vue de l'apprentissage de la natation. Pour cela la tenue obligatoire est : un maillot de bain, une serviette de bain, un bonnet de bain et un savon. Il s'agit d'une activité obligatoire. Seul un médecin est habilité à dispenser temporairement un élève d'activité physique.

Selon les projets des classes, les élèves peuvent pratiquer : la voile, le kayak, le golf, l'escalade, le ski, la lutte, des activités culturelles (...)

Des classes transplantées peuvent être organisées dans ce cas la classe se déplace plusieurs jours dans un centre pour pratiquer des activités différentes et découvrir un nouveau milieu. Lorsque des sorties sont prévues, elles font toujours l'objet d'une information écrite et signée des parents.

5. Les services complémentaires

Services divers : (à compléter par chaque école)

- **des activités sont proposées le temps de midi**
- **des activités sont proposées le soir**
- **un accueil est organisé dans l'école, le matin**
- **des études du soir**

➤ **le restaurant scolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi des jours de classe.**

➤ **des cours de turc, marocain sont organisés au sein de l'école.**

6. Pour en savoir plus

Le projet d'école

Chaque école a un projet d'école. Pour consulter le projet d'école, il suffit de le demander au directeur.

Orientation

Après le CM2 les élèves entrent au collège.

Renseignements pratiques pour les parents

Communication avec les familles

Les dates des réunions sont communiquées par écrit aux parents.

En outre, un livret d'évaluation de l'élève est remis 3 fois par an aux familles. Il fait le bilan des compétences acquises, celles en cours d'apprentissage et celles à acquérir. Les familles (parents, enfants) peuvent donner leur avis sur le travail de l'élève. Si vous avez des questions ou des soucis sur la scolarisation de votre enfant n'hésitez pas à venir rencontrer l'enseignant en prenant rendez-vous.

Le conseil d'école

Chaque année, mi-octobre, il est procédé à l'élection de parents au conseil d'école. Les parents étrangers bénéficient des mêmes droits que les parents français.

Composition du conseil d'école : le directeur, les représentants élus des parents, le maire, le Délégué Départemental de l'Éducation

Nationale, les enseignants de l'école, les personnels intervenant auprès des enfants (à titre consultatif).

Le conseil d'école se réunit une fois par trimestre.

Il vote le règlement intérieur de l'école. Il donne son avis sur les conditions de fonctionnement matériel et financier de l'école, les conditions d'intégration des élèves handicapés, la restauration scolaire, l'organisation de la semaine scolaire et les horaires, les activités périscolaires, la sécurité des enfants, toutes les questions intéressant la vie de l'école, l'organisation d'activités complémentaires éducatives, l'utilisation des locaux scolaires. Il est informé sur la composition des classes, le choix des matériels pédagogiques, les conditions de rencontre des instituteurs avec les parents.

Le règlement intérieur de l'école

Il vous sera remis par l'enseignant.

En cas d'accident

Chaque parent est invité le premier jour de l'année scolaire à indiquer par écrit les coordonnées auxquelles on peut le joindre en cas d'accident de l'enfant (le cas échéant, la personne qui peut prendre en charge l'enfant).

Même si la blessure paraît bénigne, les parents sont informés dès que possible, au plus tard au moment de la sortie de l'élève. En cas d'impossibilité de joindre une personne responsable, si l'accident paraît sérieux, les pompiers sont appelés pour conduire l'enfant à l'hôpital. Dans la mesure du possible, il est accompagné par un enseignant.

Assurances

Une assurance responsabilité civile vous sera demandée lors de l'inscription de votre enfant, elle est obligatoire.

En cas de sortie une assurance complémentaire est nécessaire.

Pour cela il convient de demander au directeur afin d'obtenir des informations plus précises.

Adresses utiles

Inspection Académique dispositif d'accueil des nouveaux arrivants dans le département de l'Ain C.R.I. (Cours de Rattrapages Intégrés)

5, rue La Fontaine

01000 Bourg-en-Bresse

☎ : 04 74 21 99 54 (sur rendez-vous)

Adresse électronique : ce.ia01-enaf@ac-lyon.fr

Centre de Ressources FLE/FLS

Collège Jean Rostand

5, rue Marcel Gaget Marchon

01100 Arbent

☎ : 04.74.77.15.79

Adresse électronique : enaf.0010065r@ac-lyon.fr